



AMÉNAGEMENT

DE BANDES RIVERAINES ÉLARGIES

**PRIME-
VERT**

UN PAS DE PLUS.

POUR VOUS.

POUR VOTRE COLLECTIVITÉ.

2013-2018

PROGRAMME D'APPUI EN AGROENVIRONNEMENT

**VOLET 1 | INTERVENTIONS EN AGROENVIRONNEMENT
PAR UNE EXPLOITATION AGRICOLE**

Cultivons l'avenir 2
Une initiative fédérale-provinciale-territoriale

Canada

Québec



OBJET DE L'AIDE FINANCIÈRE

Soutenir les exploitations agricoles quant à l'amélioration de la qualité de l'eau et de l'air et relativement à la réduction de la pollution diffuse d'origine agricole (sédiments, produits phytosanitaires, etc.) dans les cours d'eau.

L'INTERVENTION EFFECTUÉE PAR L'EXPLOITATION AGRICOLE :

- stabilise la rive et retient les particules de sol ainsi que les éléments fertilisants qui autrement seraient emportés vers le cours d'eau ou arrachés par les glaces ;
- limite la progression des ravageurs et la propagation des maladies au champ ;
- favorise la biodiversité et l'abondance des organismes bénéfiques ;
- accroît la valeur des superficies qui sont régulièrement inondées, difficiles à drainer, à travailler ou à récolter ou qui ont de faibles rendements ;
- facilite et sécurise les activités culturelles en bordure des cours d'eau.

QUI EST ADMISSIBLE ?

Peuvent bénéficier d'une aide financière pour l'aménagement d'une bande riveraine élargie toutes les exploitations agricoles qui conservent une bande de protection riveraine permanente d'une largeur minimale de trois mètres, mesurée à partir de la ligne des hautes eaux, et comprenant au minimum un mètre de retrait sur le replat au haut du talus le long du cours d'eau.

EN QUOI CONSISTE L'AIDE FINANCIÈRE ?

L'aide financière couvre 70 % des dépenses admissibles (ou 90 % s'il s'agit d'une approche collective), jusqu'à concurrence de 20 000 \$ par exploitation agricole pour la durée du programme.

L'aide financière peut concerner plus d'une bande riveraine élargie et une exploitation agricole peut présenter plus d'une demande pendant les cinq années du programme.



PROJETS ADMISSIBLES¹

Pour être recevable à l'égard de la mesure d'aide financière, un projet doit :

- être réalisé sur une parcelle agricole :
 - répertoriée dans la fiche d'enregistrement au MAPAQ du propriétaire ou du locataire ;
 - « active », c'est-à-dire qui a été cultivée pendant au moins deux des quatre dernières années ;
 - dont la mise en culture a été effectuée en conformité avec le Règlement sur les exploitations agricoles (REA).

Bandes riveraines élargies mixtes

Sont admissibles les projets de bandes riveraines composées d'une section ligneuse comprenant au moins une rangée d'arbres et/ou d'arbustes (d'une largeur maximale de 10 mètres) combinée à une section herbacée. Les bandes riveraines élargies mixtes doivent avoir une largeur minimale de 5 mètres, mesurée à partir de la ligne des hautes eaux, et une largeur maximale de 25 mètres.

Bandes riveraines élargies arborescentes et/ou arbustives

Sont admissibles les projets de bandes riveraines élargies composées d'espèces ligneuses (arbres et/ou arbustes) d'une largeur minimale de 5 mètres, mesurée à partir de la ligne des hautes eaux, et d'une largeur maximale de 10 mètres.

MODALITÉS FINANCIÈRES

DÉPENSES ADMISSIBLES² :

- Conception de la bande riveraine élargie ;
- Achat d'arbres et d'arbustes ;
- Implantation, à savoir les coûts de la main-d'œuvre, le coût des matériaux et des semences, ainsi que les frais d'utilisation ou de location de la machinerie spécialisée (ex. : dérouleuse) ;
- Protections contre les rongeurs ou les chevreuils, conformément à la recommandation du MAPAQ.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES :

- Achat d'arbres ou d'arbustes pour le remplacement de végétaux morts ;
- Coûts liés à l'extraction d'arbres d'une forêt et à la plantation de ces arbres dans une bande riveraine élargie ;
- Surcoûts engendrés par une modification du projet n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Ministère (longueur additionnelle, ajout d'une rangée d'arbres, modification de la composition, etc.).



OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EXPLOITATION AGRICOLE¹

L'entreprise agricole qui désire bénéficier du programme doit s'engager à satisfaire les exigences suivantes :

- Remplir les conditions particulières du volet 1 du programme Prime-Vert 2013-2018 ;
- Remplir les conditions et les engagements précisés dans le formulaire de demande d'aide financière du volet 1 du programme Prime-Vert 2013-2018 ;
- Fournir une copie du plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) et du plan d'action qui y est précisé au plus tard au moment du dépôt de la demande d'aide financière au MAPAQ ;
- Déposer les documents exigés par le Ministère avant le début des travaux, notamment :
 - le plan de ferme et de conception du projet ;
 - l'estimation des coûts ;
 - tout document justificatif nécessaire à l'analyse de la demande d'aide financière, de l'admissibilité du projet ou du bien-fondé des dépenses ;
- Apporter à un projet les modifications demandées par le MAPAQ ;
- À l'exception de l'année de l'implantation, ne pas utiliser de fertilisants, d'herbicides, de pesticides ou d'autres intrants agricoles dans la zone où est aménagée la bande riveraine élargie.

VÉRIFICATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX ET DE L'ENTRETIEN DES BANDES RIVERAINES ÉLARGIES

Le Ministère se réserve le droit de vérifier la réalisation des aménagements pendant et après les travaux. Il se réserve également le droit, au cours des années suivant l'aménagement, de vérifier que l'exploitation agricole procède à l'entretien de la bande riveraine élargie.

1. Veuillez communiquer avec un représentant du Ministère pour connaître l'ensemble des obligations et des engagements relatifs à la conception et à l'implantation d'une bande riveraine élargie dans le cadre du programme Prime-Vert 2013-2018.
2. Veuillez communiquer avec un représentant du Ministère pour connaître les dépenses admissibles maximales ainsi que les dépenses non admissibles à une aide financière du programme Prime-Vert 2013-2018 pour l'aménagement de bandes riveraines élargies.



LE VOLET 1 EN BREF

OBJECTIF

Soutenir les exploitations agricoles dans la mise en place d'actions, de pratiques agroenvironnementales et de modes de production visant à réduire la pollution diffuse et ponctuelle d'origine agricole et à conserver la biodiversité, selon une approche individuelle ou collective.

AIDE FINANCIÈRE

Elle couvre **70 %** des dépenses admissibles.

LA MOBILISATION, C'EST PAYANT !

Vous cherchez à résoudre un problème environnemental bien défini ? Mobilisez-vous pour appliquer des solutions gagnantes adaptées aux exploitations agricoles visées. Certaines interventions réalisées par des exploitations agricoles qui sont engagées dans un projet de gestion de l'eau par bassin versant ou dans une autre approche collective reconnue par le MAPAQ bénéficient d'une aide financière atteignant **90 %** des dépenses admissibles.

L'APPROCHE COLLECTIVE EN QUATRE ÉTAPES FACILES

1. CERNEZ LE PROBLÈME ENVIRONNEMENTAL

Il doit être documenté et constituer un préjudice à la qualité de l'eau, à la qualité de l'air, à la santé des sols, à la diversité biologique ou à la santé humaine. Il peut également concerner les changements climatiques.

2. CHERCHEZ À RÉSOUDRE EFFICACEMENT LE PROBLÈME

- Délimitez une zone géographique bien précise.
- Regroupez-vous avec les entreprises voisines ou contigües.
- Déterminez exactement les interventions à mettre en place.

3. AGISSEZ COLLECTIVEMENT

Pour maximiser les gains sur le plan environnemental, l'engagement d'un nombre important d'exploitations agricoles est essentiel. Toutes doivent mettre la main à la pâte pour que les interventions ciblées portent leurs fruits.

4. SOUMETTEZ L'ENSEMBLE DU PROJET AU MINISTÈRE

Avant de réaliser les interventions, la description du problème environnemental, la teneur du projet et les objectifs poursuivis doivent avoir fait l'objet d'une approbation préalable du MAPAQ.

POUR EN SAVOIR PLUS

ET POUR REMPLIR LE FORMULAIRE D'AIDE FINANCIÈRE

Communiquez avec la direction régionale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ou consultez le site Internet www.mapaq.gouv.qc.ca/primevert.



© Photos: MAPAQ.

14-0085

Agriculture, Pêcheries
et Alimentation

Québec



Canada

Cultivons l'avenir 2
Une initiative fédérale-provinciale-territoriale